

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du vendredi 20 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie.

Présents : Xavier TOURNEUR, Chantal WIART, Alexandre HERMAN, Nathalie CLÉE, Patrice GAMBU, Coraline AUDIGUIER, Thierry BAUSMAYER, Liliane BRODIEZ, Joffrey DUPRESSOIR, Gwendoline GOSSET, Léo LENORMAND, Aurélie CARDOT, Patrick LOSEILLE, Joceline DEFAUDAIS, Jean-Pierre BOILLET.

Absents excusés : /

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Chantal WIART, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Gwendoline GOSSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Mme Chantal WIART, doyenne d'âge, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Patrice GAMBU et M. Thierry BAUSMAYER.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins.

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

M. Xavier TOURNEUR : 12 voix

M. Xavier TOURNEUR a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINT(S)

Sous la présidence de M. Xavier TOURNEUR élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées à l'élection du Maire.

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Liste menée par Mme Chantal WIART : 13 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal WIART ont été proclamés adjoints au Maire.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut,

à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le PV de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le Maire :

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999.....	44,3
De 1000 à 3499.....	55,7
De 3 500 à 9 999.....	58,3
De 10 000 à 19 999.....	67,6
De 20 000 à 49 999.....	90
De 50 000 à 99 999.....	110
100 000 et plus.....	145

Pour les adjoints :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999.....	11,77
De 1000 à 3499.....	21,38
De 3 500 à 9 999.....	23,32
De 10 000 à 19 999.....	28,60
De 20 000 à 49 999.....	33
De 50 000 à 99 999.....	44
De 100 000 à 200 000.....	66
Plus de 200 000.....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, et avec effet au **20 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :

Maire : 44,3% de l'indice 1027

1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice 1027

QUESTIONS DIVERSES

- **M. Loseille et Mme Defaudais annoncent déposer leurs lettres de démission ce mardi 24 mars.**
- **M. le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Mardi 31 mars. Mme Brodier l'informe qu'elle ne pourra pas y être présente et transmettra un pouvoir.**
- **M. Gambu interroge M. le Maire sur la réparation de la plaque télécom au 48 route de Rouen. Ce-**

dernier l'informe que la demande d'intervention a été transmise pour cette plaque et celle de Mussegros. L'entreprise doit intervenir à compter du 30 mars prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,
Xavier TOURNEUR

Les conseillers,
Chantal WIART

Alexandre HERMAN

Nathalie CLÉE

Patrice GAMBU

Coraline AUDIGUIER

Thierry BAUSMAYER

Liliane BRODIEZ

Joffrey DUPRESSOIR

Gwendoline GOSSET

Léo LENORMAND

Aurélie CARDOT

Patrick LOSEILLE

Joceline DEFAUDAIS

Jean-Pierre BOILLET